

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2025-04-14-018
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue du Rapot
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la Sté GIAMMATTEO RESEAUX en date du 16 avril 2025

CONSIDERANT que pour permettre un remplacement d'un câble ENEDIS en défaut et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion de la rue du Rapot au droit du N° 60, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 10 au 13 juin 2025.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue sur 3 m sur cette portion de rue.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Ardoix,
- SARL GIAMMATTEO RESEAUX à Bourg Les Valence.

Fait à ARDOIX, le 18 avril 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET